

DAC/PJ/DM

RENDU COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DU

DECISION Nº 11.24.238

Objet:

CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRES POUR L'EXPOSITION DE LILIANE CAUMONT ET SES ÉLÈVES A L'ESPACE LUCIE AUBRAC

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 modifiant la délibération n° 1 du 16 juillet 2020 (5°) portant délégation au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de la programmation artistique de la Ville, l'artiste citée en article 1 a été sollicitée pour la mise en place d'une exposition qui se tiendra à l'Espace Lucie Aubrac sis place du Château-Gaillard – 95160 Montmorency.

CONSIDERANT que cet artiste a accepté de mettre à disposition gratuitement ses œuvres et celles de ces élèves pour cette exposition,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir les conditions et modalités de ce prêt d'œuvres dans la convention jointe à la présente décision,

DECIDE

ARTICLE 1	De signer avec : Madame Liliane CAUMONT, une convention de prêt d'œuvres pour l'exposition de ses créations et celles de ces élèves au sein de l'Espace Lucie Aubrac.
ARTICLE 2	La convention est conclue pour la durée de l'exposition : du 16 au 24 novembre 2024.
ARTICLE 3	Cette mise à disposition d'œuvres est consentie à titre gratuit par l'artiste pour cette exposition.
ARTICLE 4	Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente décision.
ARTICLE 5	La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : 0 5 NOV. 2024

Publiée le : 0 5 NOV. 2024

Affichée le :

Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency, le

Pour le maire et par délégation,

Le D.G.A.S.

Anne-Marie SORET

Montmorency, le 04/11/2024

Maxime THORY
Maire de Montmorency

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

à compter de la notification de la réponse;
deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de 1a Ville pendant ce délai.